



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 129-2024-POLV09**

**SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUBVENTION DITE "FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20240926-4442-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024*

*Publication le : 27 septembre 2024*

- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER  
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX  
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**Vu** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

**Vu** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR),

**Vu** la délibération n° 186-2022-SC20 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant sur la signature de la convention territoriale globale 2022-2026 entre la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-d'Oise et la commune de Taverny,

**Vu** la délibération n°083-2023-POLV25 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

**Considérant** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville dans les départements métropolitains ;

**Considérant** que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de lutte contre la délinquance et la radicalisation à destination de la jeunesse de son territoire ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite, non seulement, poursuivre ses actions de sensibilisation des acteurs du territoire (associations sportives et culturelles, membres du conseil municipal...) à la notion de laïcité, mais également, sensibiliser et éclairer les jeunes citoyens de demain aux valeurs de la République et de la laïcité ;

**Considérant** que, par décision du Maire n° 2024-178, la commune a déposé une demande de subvention dite de « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Val-d'Oise, pour développer une action de sensibilisation à l'attention des représentants des associations du territoire, une action de sensibilisation, à l'attention des membres du Conseil municipal, et une conférence sur les valeurs de la République et de la laïcité, à l'attention des jeunes tabernaciens âgés entre 12 et 25 ans ;

**Considérant** que ces actions entrent pleinement dans le cadre de l'appel à projets de la caisse d'allocations familiales 2024 « Promotion des valeurs de la République et Prévention de la radicalisation » ;

**Considérant**, qu'après examen, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu un avis favorable sur les projets déposés, pour un montant maximum de 1 500 euros de subvention, sous réserve de la transmission des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 de la convention ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver et de signer la convention d'objectifs et de financement, subvention dite « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », transmise par la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention d'objectifs et de financement, subvention dite « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », transmise par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, telle qu'annexée, est approuvée.

### **Article 2** :

Le montant maximum de la subvention, accordé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, à la commune de Taverny, s'élève à 1 500 euros maximum, au titre de l'année 2024, pour la mise en place des actions de sensibilisation à l'attention des représentants des associations du territoire, de sensibilisation, à l'attention des membres du Conseil municipal, et une conférence sur les valeurs de la République et de la laïcité, à l'attention des jeunes tabernaciens âgés entre 12 et 25 ans.

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement, subvention dite « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout document y afférent, et à mettre en œuvre les actions telles que détaillées dans la convention.

**Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**